

ARRETE N° C2023\_078

Portant réglementation de la circulation pour le stationnement  
d'un camion de forage dans la rue August Allongé

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-2, L2213-4 et L2213-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- la loi du 2 mars 1982 modifiée ;
- la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- les articles R 411-8 et R 411-25 Code de la Route ;
- la demande de Monsieur Wattel société des Forages du Gatinais en date du 9 mai 2023;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement d'un camion devant le n° 12 de la rue August Allongé.

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Wattel société des Forages du Gatinais est autorisé à stationner un camion de forage devant le numéro 12 de la rue A Allongé du 22 au 26 mai 2023.

**Article 2 :** Le camion doit être visible de jour comme de nuit et des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place par le pétitionnaire.

Une voie de circulation devra être laissée libre pour la circulation des véhicules de jour comme de nuit

Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés après les travaux.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation qui lui est personnelle, sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature pouvant survenir du fait de ces travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 17/05/2023

Vitor VALENTE

Maire

